Procès-verbal de la séance du Conseil général de Clarmont

Mercredi 3 mars 2021 à 20h15

PV n°20

Ordre du jour :

1. Salutations et appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020
4. Constitution d'une commission pour l'étude des statuts de l'ERM (Epuration Région Morgienne)
5. Préavis municipal n° 01/03/2021 – Dissolution de l'ACIC et vente des bâtiments de Chaniaz à la Commune de Reverolle
   5.1. Rapport de la Commission ad hoc
6. Communications de la Municipalité
7. Divers et propositions individuelles

---

1. Salutations et appel

M. Luc Fontolliet, Président, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à l'assemblée dans la grande salle de Chaniaz.

Mme Erika Favre, Secrétaire, procède à l'appel.

26 membres sont présents, 6 sont excusés et 2 sont absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Luc Fontolliet demande si des personnes n'auraient pas été appelées.

Deux personnes se manifestent et sont priées de se présenter.

Madame Nakissa Harami Moussavi et Monsieur Fabrice Gibaud (candidat à la Municipalité) assistent à la séance comme auditeurs.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. Luc Fontolliet présente l'ordre du jour remis avec les convocations et demande si quelqu'un souhaite proposer une modification.

M. Luc Maurer, Syndic, demande d'ajouter un point « Constitution d'une commission pour l'étude des statuts de l'ERM (Épuration Région Morgienne) ».

M. Luc Fontolliet demande si quelqu'un s'oppose à cette demande, ce qui n'est pas le cas, et propose d'ajouter le point demandé entre l'adoption du procès-verbal de la dernière séance et le préavis municipal n° 01/03/2021.

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour est approuvé et comporte désormais sept points.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 a été distribué avec les convocations.

M. Luc Fontolliet met le procès-verbal en discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Luc Fontolliet remercie M. Rocco Tavaglione pour la qualité de son travail et propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est accepté à l'unanimité.

4. Constitution d'une commission pour l'étude des statuts de l'ERM (Épuration Région Morgienne)

M. Luc Fontolliet passe la parole à la Municipalité pour la présentation de ce point.

M. Luc Maurer explique que tous les dix ans, les statuts de l'ERM font l'objet d'une révision (processus légal selon la loi sur les communes vaudoises). Dans le cadre de cette révision réalisée en 2020, les communes membres doivent constituer une Commission afin d'étudier les nouveaux statuts et de faire part de ses commentaires au Comité directeur de l'ERM.

La Commission, composée d'au minimum trois personnes, devra se réunir rapidement car, à la suite d'une erreur dans l'envoi des documents aux communes, les délais sont serrés.

M. Luc Maurer relève un point très important des nouveaux statuts concernant la clé de répartition des frais liés aux conduites et au réseau. Jusqu'à présent, ces frais étaient pris en charge à part égale par toutes les communes. Les nouveaux statuts proposent une clé de répartition différente qui serait favorable à la commune de Clarmont.

M. Luc Fontolliet demande s'il y a des personnes intéressées à œuvrer au sein de cette Commission.

MM. Gérard Berguer, Fabien Fiechter, Christian Viande se proposent et sont applaudis par l'assemblée.

M. Luc Fontolliet les remercie et précise que cette Commission aura une durée de vie très courte. Elle aura, si c'est pertinent, l'occasion de s'exprimer lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil, à la suite de quoi elle aura rempli sa mission et sera dissoute.

M. Luc Maurer ajoute qu'aucun rapport de la Commission ne sera transmis au Conseil, mais directement au Comité directeur de l'ERM et que les nouveaux statuts seront soumis au Conseil, probablement au mois de juin.

5. Préavis municipal n° 01/03/2021 – Dissolution de l'ACIC et vente des bâtiments de Chaniaz à la Commune de Reverolle

Le préavis a été distribué avec les convocations.

M. Luc Fontolliet passe la parole à la Municipalité pour la présentation du préavis.

M. Luc Maurer rappelle que le sujet a déjà été abordé lors de séances précédentes et précise qu'à compter du 1er juillet 2021, les communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery fusionneront pour former la Commune de Hautemorges.

Cette fusion aura un impact sur toutes les associations intercommunales concernées dont l'Association du Complexe Intercommunal de Chaniaz (ACIC) dont l'objectif est de gérer un bâtiment scolaire.

Aujourd'hui, l'ACIC regroupe quatre communes (Bussy-Chardonney, Clarmont, Reverolle et Vaux-sur-Morges), dont deux sont concernées par la fusion. Cela reviendrait donc *in fine* à avoir trois communes (Clarmont, Hautemorges et Vaux-sur-Morges) dont une (Hautemorges) majoritaire.

Les Municipalités des quatre communes se sont réunies et, de manière unanime, sont arrivées au constat qu'il n'y aurait pas de sens de garder une association intercommunale avec un pouvoir en mains de l'une d'entre elles.

M. Luc Maurer rappelle que, lors de sa construction en 1961, Chaniaz a été le premier bâtiment scolaire intercommunal du Canton de Vaud et salue le courage des Municipalités de l'époque. Il relève qu'une petite erreur s'est glissée à la page 2 du préavis municipal, 3ème paragraphe puisque ces bâtiments ont bien 60 ans (et non 50 ans comme indiqué).

M. Luc Maurer souligne que, actuellement, ce ne sont plus les communes qui gèrent les classes, les écoles et les enclassements des élèves mais le canton et les directions d'établissement scolaires. De plus, une partie importante de la gestion des bâtiments n'est plus de ressort des communes puisqu'elle a été déléguée à l'ASIABE (Association Scolaire Intercommunale Apples-Bière et Environs).

M. Luc Maurer précise qui si, aujourd'hui, la majorité des enfants de Clarmont sont enclassés à Chaniaz, ils pourraient tout à fait être envoyés à Apples ou à Montricher, et ce, que la commune de Clarmont soit membre de l'ACIC ou pas.

Il rappelle également, qu'à l'heure actuelle, les seuls avantages pour la commune de Clarmont et ses habitants concernent des rabais (de l'ordre de 50%) sur les tarifs de location des bâtiments. Ces avantages risquent de disparaître en cas de dissolution de l'ACIC.

À la vue des points ci-dessus, la décision a été prise au sein des Municipalités que l'ACIC n'a plus lieu d'être car elle n'apporte plus rien à la commune et ses habitants.

À la suite de cette décision, le bien immobilier a été estimé. M. Luc Maurer rappelle qu'il s'agit d'un bien particulier puisqu'il s'agit d'un bâtiment scolaire, qui coûte de l'argent mais qui n'en rapporte pas.

Le canton et l'Union des Communes Vaudoise proposaient de se baser sur la valeur du bilan au 31.12.2019, soit CHF 1,95 millions.

Une valorisation a été faite par un professionnel pour connaître la valeur intrinsèque (valeur à neuf en tenant compte de la vétusté), soit CHF 6,29 millions.

Un autre calcul a été fait, pour connaître la valeur de rendement, en prenant en compte les bénéfices futurs et les ramenant à aujourd'hui.

Dans le cas de Chaniaz, il n'est pas question de bénéfices futures mais de charges futures.

En tenant compte d'un certain nombre d'ajustements, la valeur de rendement calculée est de CHF -1,79 millions.

M. Luc Maurer explique qu'une moyenne a été faite entre la valeur intrinsèque des bâtiments (CHF 6,29 millions) et la valeur de rendement (CHF -1,79 millions) ce qui a donné un chiffre de CHF 2,25 millions. Un compromis entre les Municipalités des communes concernées a été trouvé pour une valeur de CHF 2,5 millions.

Au vu de la situation actuelle, ce chiffre peut paraître bas mais après les différents calculs effectués, on se rend compte qu'il s'agit d'un bâtiment qui coûte environ CHF 130'000.- par an aux quatre communes, soit entre CHF 20'000.- et 25'000.- pour Clarmont, les charges entretien étant très nettement supérieures aux produits (locations). À noter qu'il n'est pas possible d'augmenter les tarifs des locations car ils sont fixés par l'ASIABE.

M. Luc Maurer souligne que même si Clarmont devait ne plus être propriétaire de Chaniaz, la commune ne devra pas payer plus cher pour que les enfants du village y soient enclassés.

M. Luc Maurer poursuit en évoquant un bénéficie de dissolution d'environ 1,5 millions. Ce montant sera réparti entre les communes, après remboursement du capital injecté lors de la création de l'ACIC (montant fixe déterminé dans les statuts) et le solde sera réparti selon les frais respectifs payés par les communes depuis 1993. Pour Clarmont, on parle d'environ CHF 228'000.- (voire CHF 240'000.- selon les derniers calculs).

Concernant les abris PC (Protection Civile), M. Luc Maurer rappelle que sous le collège de Chaniaz se trouvent deux abris. Un appartient à Reverolle (300 places) et l'autre à Clarmont (101 places pour environ 200 habitants).

Dans l'état actuel, l'accès aux abris PC de Clarmont se fait par l'intérieur des bâtiments. Ceci n'est pas très pratique si la commune n'est plus propriétaire. Il a donc été décidé de déplacer les 101 places de Clarmont dans l'abri de Reverolle qui lui est accessible depuis l'extérieur, le solde des places restant pour Reverolle. Les démarches nécessaires (dont des servitudes) suivront.

M. Luc Maurer termine en précisant que, selon les statuts, l'association ne peut être dissoute que si trois communes sur quatre (trois-quarts des voix) l'acceptent.

M. Luc Fontolliet demande s'il y a des questions de clarification.

M. Alain Moret demande si les tarifs des locations vont changer.
M. Luc Maurer répond qu'il n'y aura plus de tarifs préférentiels, mais il faudra voir avec la commune de Hautemorges si elle fait un geste.

M. Alain Moret complète en demandant quelle somme devra payer la commune de Clarmont à l'ASIABE, vu qu'actuellement, le collège lui coutait environ CHF 25'000.-.
M. Luc Maurer répond que la commune ne paiera rien à l'ASIABE. Les CHF 25'000.- étaient payés car la commune était copropriétaire pour un bâtiment qui coûte de l'argent. Le « contrat » avec l'ASIABE ne change pas, soit environ CHF 5'000.- pour l'enclassement d'un enfant de la commune.
Mme Roberta Gatabin, Municipale et membre du Comité directeur de l'ASIABE, ajoute que les tarifs des locations, pour les habitants, devront être payés en totalité.

5.1. Rapport de la Commission ad hoc

M. Luc Fontolliet invite M. Jean-Pierre Imesch, rapporteur, à procéder à la lecture du rapport de la Commission ad hoc.

Par sa lecture, **M. Jean-Pierre Imesch** fait part à l'assemblée de l'entière satisfaction de la Commission quant aux explications obtenues par le Syndic, M. Luc Maurer, et souligne qu'il s'agit d'un sujet sensible et émotif par rapport aux Autorités de l'époque.

La Commission relève qu'une affirmation est à corriger dans le préavis (page 2, sixième paragraphe). En effet, le tarif préférentiel actuellement en vigueur (rabais de 50%) pour habitants de Clarmont ne sera plus appliqué après la dissolution.

D'autre part, la Commission souligne la part du bénéfice de dissolution attribuée à Clarmont pour un montant de CHF 228'407.- et relève que ce montant servira à éponger une partie de la dette de la commune.

Elle souligne également que les frais de gestion disparaitront, soit une diminution de charges de CHF 24'000.- par année.

La Commission mentionne également que l'acquisition des bâtiments par Clarmont ne serait pas réaliste car impliquerait une charge annuelle d'environ CHF 100'000.-.

Finalement, la Commission relève que la vente des bâtiments ne changera rien à la situation actuelle de l'enclassement des enfants de la commune, ce point étant intégralement géré par l'ASIABE.

En conclusion, la Commission propose au Conseil d'accepter le préavis par deux voix et une abstention, après correction apportée au paragraphe 6 de la page 2.

M. Luc Fontolliet remercie la Commission et son rapporteur pour le travail réalisé et ouvre la discussion.

M. Gérard Berguer prend la parole et fait part de son opposition à la vente de Chaniaz pour deux raisons.
La première raison évoquée par M. Gérard Berguer est d'ordre politique. Une décision été prise en 2017 de ne pas fusionner avec d'autres communes et de rester une commune libre et indépendante. Cela a été très courageux de la part du Conseil mais si on accepte de vendre Chaniaz serait anormale. En effet, si la vente se fait, la commune encaisse son dû et ensuite elle recevra des factures à payer pour l'écolage des enfants, dont elle n'aura plus la maitrise. S'il y a des augmentations de location, il ne sera plus possible de plus dire oui ou non. Ceci revient à être une commune sous tutelle et ne plus avoir son mot à dire alors même que la Municipalité relate régulièrement une perte de compétences et de pouvoir au profit du canton ou de grosses communes. M. Gérard Berguer souligne que lorsqu'on vend quelque chose c'est qu'on en a plus besoin, qu'il est désuet ou qu'on en a marre. De son point de vue, ce n'est pas le cas et il est possible de continuer à faire vivre Chaniaz à travers l'ACIC même en tant que commune minoritaire.
La deuxième raison évoquée par M. Gérard Berguer est d'ordre sentimental. Ancien jeune de Clarmont y ayant fait ses écoles, il rappelle que ce sont les Autorités précédentes qui ont rendu la construction de Chaniaz possible et que la commune de Clarmont a fourni le terrain.
Pour toutes ces raisons, M. Gérard Berguer trouve qu'il ne faudrait pas accepter la vente de Chaniaz.
M. Luc Maurer le remercie et dit comprendre les arguments mentionnés et répond point par point. Concernant la fusion, c'est une réalité qui va devenir concrète d'ici quelques mois et cela aura un impact sur la commune de Clarmont et les différentes associations dont elle fait partie. Toutes associations dont Hautemorges fera partie devront revoir leurs statuts. Pour l'ACIC, Hautemorges détiendra à elle seule environ 56 % des droits de vote donc décidera seule.
Concernant l'écolage non maitrisé, il s'agit d'une fausse affirmation car cela n'a rien à voir avec l'ACIC et que même si Clarmont participe aux discussions, c'est Hautemorges qui décidera.

Pour le côté sentimental, M. Luc Maurer répond qu'il ne peut que comprendre les arguments. Concernant les terrains, Clarmont les a en effet vendus mais ne les a pas bradé.
M. Luc Maurer termine en affirmant que la réalité fait qu'il n'y aucun intérêt pour Clarmont à garder un bâtiment qui coûte de l'argent et sur lequel la commune n'aura plus d'influence.

M. Jean-Pierre Imesch demande si la Municipalité de Clarmont a approché la Commune de Vaux-sur-Morges pour savoir si elles pouvaient reprendre à deux ce collège.
M. Luc Maurer répond que lorsque le montant a été négocié, la commune de Clarmont a beaucoup travaillé avec la commune de Vaux-sur-Morges. Un des plans était que la Commune de Vaux-sur-Morges rachète le bâtiment, éventuellement avec Clarmont, mais une limite du prix d'achat avait été fixée afin de ne pas investir à perte. De plus, il n'était pas envisageable de racheter un bâtiment qui lui aurait couté environ CHF 100'000.- par an, alors qu'aujourd'hui, il lui coûte environ CHF 25'000.-.

M. Gérard Berguer demande alors pourquoi la commune de Hautemorges serait d'accord de financer un collège à perte pour que d'autres communes en profitent.
Mme Roberta Gatabin indique que le but de l'ASIABE est de faire les enclassements scolaires des 13 communes qui en font parties (plus que 8 après la fusion). Les bâtiments de Chaniaz vont de toute façon rester un bâtiment scolaire. Mme Roberta Gatabin précise également que l'ACIC n'entre pas dans les comptes de l'ASIABE vu qu'elle est financée par les quatre communes qui en sont membres.

M. Gérard Berguer précise sa question en disant que si Hautemorges, seule propriétaire, souhaite se retourner vers l'ASIABE afin de demander une hausse de loyer, ils pourront le faire sans autre.
M. Luc Maurer concède que, en effet, ce risque existe. Toutefois, toutes les communes de la future Hautemorges ont été informée du fait que les bâtiments de Chaniaz vont leur coûter de l'argent. C'est pourquoi, la commune de Clarmont s'est battue au sein de l'ASIABE pour que ce genre de situation ne puisse pas arriver et que Hautemorges (ou une autre commune) ne puisse pas décider toute seule de faire augmenter les tarifs.
Mme Roberta Gatabin ajoute que des contrats sont faits entre les collèges et l'ASIABE. Un contrat est fait par rapport à l'état des classes, des conventions sont signées avec chaque propriétaire de collèges et les tarifs sont appliqués avec les communes d'Apples, Bières, Montricher et Pampigny. Une salle de classe vaut le même prix dans n'importe quel collège.
M. Luc Maurer complète en disant que le seul risque est qu'Hautemorges, pour économiser de l'argent, décide de ne plus entretenir les classes. Mais puisque les tarifs de location sont liés à l'état du bâtiment et des classes, si la commune d'Hautemorges arrête d'entretenir, elle aura moins de loyer, donc elle n'a pas intérêt à le faire.
Mme Roberta Gatabin souligne encore que, à la suite de la vente de Chaniaz, Clarmont deviendra comme Ballens ou Mollens, communes qui n'ont pas de collège mais qui paient pour l'enclassement de leurs enfants.

M. Christian Viande demande qui prendra en charge les CHF 100'000.- de frais annuels de Chaniaz.
M. Luc Maurer répond que ce montant, pour l'année 2020, s'élève à CHF 124'000.-. Si l'ACIC n'existe plus, ce montant doit être pris en charge par la commune de Hautemorges.

M. Christian Viande demande alors s'il y a un risque qu'Hautemorges répercute ce montant.
Mme Roberta Gatabin informe qu'il s'agit de l'entretien des bâtiments et que cela n'a rien à voir avec la location des classes et l'enclassement des enfants gérés par l'ASIABE. La commune de Clarmont n'aura plus de bâtiment à entretenir.
M. Luc Maurer reconnait que, concernant le risque d'une répercussion sur les loyers futurs, il n'est pas possible de promettre quoi que ce soit. Il pourrait être envisagé que ces loyers soient revus à la hausse tout comme à la baisse, compte tenu de la baisse des taux hypothécaires.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. Luc Fontolliet présente l'ordre du jour remis avec les convocations et demande si quelqu'un souhaite proposer une modification.

M. Luc Maurer, Syndic, demande d'ajouter un point « Constitution d'une commission pour l'étude des statuts de l'ERM (Épuration Région Morgienne) ».

M. Luc Fontolliet demande si quelqu'un s'oppose à cette demande, ce qui n'est pas le cas, et propose d'ajouter le point demandé entre l'adoption du procès-verbal de la dernière séance et le préavis municipal n° 01/03/2021.

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour est approuvé et comporte désormais sept points.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 a été distribué avec les convocations.

M. Luc Fontolliet met le procès-verbal en discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Luc Fontolliet remercie M. Rocco Tavaglione pour la qualité de son travail et propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est accepté à l'unanimité.

4. Constitution d'une commission pour l'étude des statuts de l'ERM (Épuration Région Morgienne)

M. Luc Fontolliet passe la parole à la Municipalité pour la présentation de ce point.

M. Luc Maurer explique que tous les dix ans, les statuts de l'ERM font l'objet d'une révision (processus légal selon la loi sur les communes vaudoises). Dans le cadre de cette révision réalisée en 2020, les communes membres doivent constituer une Commission afin d'étudier les nouveaux statuts et de faire part de ses commentaires au Comité directeur de l'ERM.

La Commission, composée d'au minimum trois personnes, devra se réunir rapidement car, à la suite d'une erreur dans l'envoi des documents aux communes, les délais sont serrés.

M. Luc Maurer relève un point très important des nouveaux statuts concernant la clé de répartition des frais liés aux conduites et au réseau. Jusqu'à présent, ces frais étaient pris en charge à part égale par toutes les communes. Les nouveaux statuts proposent une clé de répartition différente qui serait favorable à la commune de Clarmont.

M. Luc Fontolliet demande s'il y a des personnes intéressées à œuvrer au sein de cette Commission.

MM. Gérard Berguer, Fabien Fiechter, Christian Viande se proposent et sont applaudis par l'assemblée.

M. Luc Fontolliet les remercie et précise que cette Commission aura une durée de vie très courte. Elle aura, si c'est pertinent, l'occasion de s'exprimer lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil, à la suite de quoi elle aura rempli sa mission et sera dissoute.

M. Luc Maurer ajoute qu'aucun rapport de la Commission ne sera transmis au Conseil, mais directement au Comité directeur de l'ERM et que les nouveaux statuts seront soumis au Conseil, probablement au mois de juin.